



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

MB/TS/AF

P.V. SECS 13
P.V. TESS 08

Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

et

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2015

Ordre du jour :

Information de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale relative à leurs différentes entrevues, notamment avec la Société luxembourgeoise de pédiatrie (SLP), suite à la démission, avec effet au 1er janvier 2015, des pédiatres agréés au CHdN et au CHEM (demande du groupe politique CSV du 29 décembre 2014).

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Alexandre Krieps, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Edy Mertens, M. Serge Urbany, membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

M. Frank Arndt, Mme Tess Burton (remplaçant Mme Taina Bofferding), M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen (remplaçant M. Serge Wilmes), M. Aly Kaes, M. Alexandre Krieps, Mme Josée Lorsché, M. Edy Mertens, M. Paul-Henri Meyers, M. Marc Spautz, M. Serge Urbany, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. André Bauler, M. Fernand Kartheiser, observateur

Mme Lydia Mutsch, Ministre de la Santé

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale

Dr Françoise Berthet, Mme Anne Calteux, Ministère de la Santé

M. Tom Dominique, Ministère de la Sécurité sociale

Mme Tania Sonnetti, Administration parlementaire

Excusés : M. Gusty Graas, membre de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

M. Gérard Anzia, Mme Taina Bofferding, M. Serge Wilmes, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports, M. Georges Engel, Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

*

Information de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale relative à leurs différentes entrevues, notamment avec la Société luxembourgeoise de pédiatrie (SLP), suite à la démission, avec effet au 1er janvier 2015, des pédiatres agréés au CHdN et au CHEM (demande du groupe politique CSV du 29 décembre 2014).

A titre liminaire, Madame la Ministre explique que le dossier « pédiatres » concerne tant le domaine de la Santé que celui de la Sécurité sociale, raison pour laquelle tant elle-même, dans sa fonction de Ministre de la Santé, que le Ministre de la Sécurité sociale, Monsieur Romain Schneider, présentent les dernières évolutions dans ce dossier aux députés des deux commissions compétentes.

Madame la Ministre rappelle que, s'il a été effectivement planifié dans un premier temps d'aborder ce sujet dans une réunion de la Commission de la Santé au mois de décembre 2014 (notamment suite à la demande du groupe politique CSV), finalement il ne lui a pas été possible d'y procéder. En effet, des entrevues avec les représentants de la Société luxembourgeoise de pédiatrie (SLP), les directions des établissements hospitaliers Centre Hospitalier du Nord (CHdN), Centre hospitalier de Luxembourg (CHL), Centre Hospitalier Émile Mayrisch (CHEM) et Hôpital Robert Schuman (HRS), l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD) et le président de la Caisse nationale de Santé (CNS) ont encore été prévues à cette date et des conclusions préliminaires étaient encore en cours d'élaboration à ce stade de la procédure pour trouver des réponses permettant d'assurer de manière optimale les soins et la sécurité des enfants et des nouveau-nés suite à la démission, avec effet au 1^{er} janvier 2015, des pédiatres agréés au CHdN et au CHEM.

Madame la Ministre retrace la genèse du dossier dans ses grandes lignes: le Ministère de la Santé avait reçu deux lettres, une lettre du CHEM du 16 décembre 2014 informant le Ministère de la démission des pédiatres au 31 décembre 2014, ainsi qu'une lettre semblable de la part du CHdN en date du 18 décembre 2014. Ceci fut la seconde fois au cours de la période du mandat de Madame la Ministre que les pédiatres du CHdN ont adressé une lettre au Ministère de la Santé, raison pour laquelle le Ministère a déjà été familiarisé avec cette problématique et a été au courant de ces mécontentements. Finalement, en date du 22 décembre 2015, les pédiatres ont encore directement adressé une lettre au Ministère.

Par ailleurs, le Ministère de la Santé a été mis en courant que les gynécologues sont également en train de se laisser conseiller sur leurs positions respectives.

Madame la Ministre souligne qu'une des préoccupations principales du Ministère de la Santé a été celle de couvrir les activités pédiatriques dans les maternités des hôpitaux au sud et au nord. Finalement, il a été retenu que les pédiatres continueront à assurer la couverture des maternités des hôpitaux CHEM et CHdN (24 heures sur 24 sur appel). Les pédiatres des autres maternités continueront leur activité comme par le passé.

Quant aux raisons de la surcharge des services de garde pédiatrique respectivement d'urgences pédiatriques, il est expliqué qu'un des problèmes est le fait que les parents ont davantage tendance à consulter directement un pédiatre-urgentiste, au lieu de s'adresser d'abord à leur pédiatre ou leur médecin-généraliste (de famille) pendant les heures d'ouverture des cabinets. C'est notamment pourquoi Madame la Ministre recommande primordialement aux parents d'aller en premier lieu chez leur pédiatre, respectivement chez leur médecin-généraliste (de famille) pendant les heures et jours ouvrables au lieu de se rendre aux urgences, sauf évidemment pour les situations d'urgence.

Dans ce cadre, Madame la Ministre informe la commission qu'il y a à l'état actuel uniquement 32 pédiatres libéraux pratiquant au Luxembourg et que ceux-ci ont une moyenne d'âge de 51,7 ans. (Si on compte également les praticiens salariés, ils sont au total 68 pédiatres à exercer au Luxembourg.)

Il a été retenu qu'en remplacement de la maison médicale pédiatrique au Nord (un projet pilote pendant l'année 2014), il est prévu de mettre en place une maison médicale pédiatrique centralisée auprès de la «Kannerklinik», voire de l'intégrer dans la «Kannerklinik» à Luxembourg-ville. A moyen terme il est également prévu d'organiser une structure pédiatrique ambulatoire pour le nord et le sud du pays.

A noter que la maison médicale pédiatrique au Nord a été soumise à une évaluation, qui a été positive et dont il a été tenu compte dans les discussions avec les représentants de la SLP, les directions des établissements hospitaliers, l'AMMD et le président de la CNS. Madame la Ministre est disposée à transmettre le rapport aux deux commissions.

Dans ce cadre il est également précisé, qu'après concertation avec la direction de l'établissement hospitalier CHdN et celle du CHEM, ainsi qu'avec la SLP, il a été retenu qu'au nord et au sud du pays, les consultations urgentes des enfants en-dehors des heures d'ouverture des cabinets pédiatriques, les dimanches et jours fériés ainsi que les urgences pédiatriques continuent à être assurées par les structures en place (financement assuré par le ministère de la Santé) en attendant la signature d'une convention entre l'AMMD et le Ministère de la Santé au mois de janvier 2015 en vue de la mise en place d'une maison médicale pédiatrique centralisée. Un plan de garde est en place jusqu'à fin janvier.

Si le CHL a déjà confirmé son intérêt pour la mise en place d'une telle maison médicale dans une lettre il y a 8 mois, il faut cependant encore l'aval du CHL pour la mise à disposition des dossiers, aval qui n'a pas encore été donné jusqu'à présent. Des entrevues devront suivre dans les semaines à venir, auxquelles sera également associé le Ministre de la Sécurité sociale, afin de conclure un accord par écrit avec le CHL pour la mise à disposition des locaux en vue de la mise en place de cette maison médicale. Le but est de désengorger la « Kannerklinik », qui continuera à s'occuper des pathologies graves, tandis que la maison médicale traitera la « bobologie ».

Il est par ailleurs rappelé qu'il est prévu dans le plan hospitalier qu'une structure centralisée est compétente dans le domaine de la médecine intensive d'urgence, notamment pour la prise en charge intensive et que les parents sont encouragés à s'adresser pour les pathologies les plus complexes à la « Kannerkinik ». Le CHL a soulevé qu'il se voit déjà

confronté à l'heure actuelle à une pénurie de pédiatres, ainsi qu'à des difficultés financières. Des discussions à cet égard vont encore suivre.

Il est en outre précisé qu'il revient déjà à l'heure actuelle aux urgentistes de décider s'il s'agit d'une pathologie grave et le cas échéant ils disposeront de la nécessité d'un transfert dans la « Kannerklinik » respectivement dans la future maison centralisée, une fois qu'elle sera mise en place.

Les responsables du CHEM et du CHdN sont d'avis qu'il est nécessaire, à l'avenir, de mettre en place une structure pédiatrique ambulante dans les deux établissements. Des entrevues sont planifiées en janvier avec les deux établissements ainsi qu'avec la société des pédiatres pour recevoir plus d'informations à l'égard de l'orientation conceptuelle de cette structure. En effet il s'agit d'assurer la disponibilité des pédiatres au-delà du service de garde de la maternité assuré actuellement.

Le but de Madame la Ministre est de conclure une convention avec l'AMMD jusqu'à la fin du mois de janvier 2015. En outre, elle souhaite que la nouvelle maison médicale pédiatrique centralisée soit opérationnelle dans les prochains mois (des négociations avec le CHL s'imposent encore). Un accord a été conclu avec le CHdN concernant un plan de garde pour assurer la prise en charge dans le nord les dimanches et les jours fériés, pour le mois de janvier, un souhait explicite exprimé par le CHdN. Il a été affirmé que le plan de garde pourra le cas échéant être prolongé de quelques semaines en cas de nécessité (dans cette hypothèse les plans de garde devront néanmoins être ajustés).

Madame la Ministre soulève que son Ministère dispose encore d'un crédit non limitatif de 150.000 euros pour 2015 pour financer la maison médicale pédiatrique. La société des pédiatres s'est prononcée contre une multiplication des maisons médicales pédiatriques, parce qu'elle est d'avis que le nombre de pédiatres praticiens au Luxembourg n'est pas suffisant pour garantir le fonctionnement de trois maisons médicales, une inquiétude que Madame la Ministre peut comprendre. Toutefois d'un autre côté elle souligne que le Ministère de la Santé soutient aussi le souhait du CHEM et du CHdN de mettre en place une structure pédiatrique ambulante. Une coopération de ces structures avec la maison médicale s'imposera.

Ainsi, pour l'ensemble du pays, la continuité des soins de pédiatrie générale sera renforcée par tous les pédiatres exerçant en cabinet privé, collaborant dans une maison médicale pédiatrique centralisée auprès de la «Kannerklinik» et, à moyen terme, par l'organisation d'une structure pédiatrique ambulatoire au nord et au sud du pays.

Par ailleurs, au nord et au sud du pays, les consultations urgentes des enfants en-dehors des heures d'ouverture des cabinets pédiatriques ainsi que les urgences pédiatriques seront, en première ligne, assurées soit par le généraliste de la maison médicale de garde, soit par le service d'urgence hospitalier. Selon le problème de santé présenté, l'urgentiste pourra en cas de nécessité faire appel au conseil d'un pédiatre (ou d'un autre spécialiste).

Le service d'urgence pédiatrique de la «Kannerklinik» sera de garde 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, comme c'est le cas actuellement, pour accueillir toutes les urgences pédiatriques du pays, y compris celles qui lui sont transférées par les autres services d'urgence et les maisons médicales, si nécessaire avec l'assistance du SAMU.

Dans les établissements du sud et du nord du pays, la disponibilité d'un pédiatre pour les consultations urgentes sera assurée pendant certaines heures les jours de fin de semaine et les jours fériés. La disponibilité du pédiatre en cas de demande d'avis d'un autre médecin-spécialiste au sein de l'établissement hospitalier (CHEM et CHdN), reste assurée.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale souhaite ajouter quelques précisions sous l'optique de la Sécurité sociale. Il rappelle que les problèmes recensés sont des problèmes qui existent depuis longtemps. Il souligne que lesdits problèmes ont été abordés correctement et afin d'éviter une telle situation, d'autres entrevues doivent être effectivement prévues avec tous les partenaires pour la recherche d'une solution globale durable.

Il affirme que le fonctionnement des trois maternités est garanti au centre, au sud et au nord. A l'avenir il s'agira de renforcer encore davantage ce fonctionnement à plus long terme.

Quant aux consultations urgentes, plusieurs membres des commissions exigent que le sud et le nord du pays disposent d'un service d'urgence, alors qu'on ne peut pas s'attendre à ce que les citoyens de ces régions se rendent tout de suite à Luxembourg-Ville pour les situations d'urgence.

Monsieur le Ministre affirme à cet égard, que si une réorientation est effectivement indispensable et inévitable, il sera cependant assuré que les cas d'urgence peuvent toujours continuer à être traités dans les différentes régions, tant au sud et qu'au nord du pays. Les cas les plus complexes seront dorénavant traités dans une structure centralisée et spécialisée.

Un groupe de travail sera chargé de mettre en œuvre les modalités pratiques des dispositions retenues au cours des entrevues avec les différents partenaires, et ainsi pérenniser la prise en charge pédiatrique au Luxembourg à moyen et à long terme.

Concernant le financement des services de garde des pédiatres, le Ministre de la Sécurité sociale souligne que le paiement des actes des pédiatres a été adapté à la hausse par un règlement grand-ducal du 26 novembre 2014 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie, en vigueur depuis le 1er janvier 2015¹.

Par ailleurs, par règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 29 août 1979 établissant les normes auxquelles doivent répondre les établissements hospitaliers qui participent au service d'urgence, il a été mis fin à l'obligation des hôpitaux de disposer d'un service de pédiatrie, ainsi qu'à l'obligation d'une disponibilité immédiate sur appel suivie d'une présence effective d'un médecin-spécialiste en pédiatrie. Madame la Ministre souligne que ces modifications, basées sur une demande initiale de la société des pédiatres (les hôpitaux se trouvant à l'état actuel dans une situation d'illégalité), ont été préalablement négociées avec tous les partenaires et acteurs du terrain, qui ont donné leur accord. Ce procédé a également reçu l'aval du gouvernement. Il s'agit d'une adaptation des dispositions réglementaires à une situation existante. En effet, à l'état actuel, les urgentistes-généralistes font un tri sur place pour décider si une consultation par un pédiatre s'impose. Pour les cas complexes, l'enfant est transféré dans la « Kannerklinik ».

Un représentant du groupe politique CSV critique que le projet de règlement grand-ducal en question n'a pas été préalablement soumis pour avis au collège médical ainsi qu'au conseil des hôpitaux. Il s'interroge sur le bien-fondé de la modification du règlement et notamment de la suppression des deux obligations susmentionnées, tout en insistant sur le fait qu'il s'agit d'éviter à tout prix une médecine à deux vitesses, notamment en ce qui concerne la qualité de l'approvisionnement médical. Il estime que ces deux mesures n'entraîneront pas de plus-value pour les patients. Madame la Ministre souligne que ledit projet (basé sur une demande initiale de la société des pédiatres) a été transmis tant au collège médical qu'au conseil des hôpitaux (l'avis du collège médical étant parvenu au Ministère), et que tous les

¹ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0217/a217.pdf#page=2>

acteurs se sont concertés préalablement. De toute façon, il ne s'agit que de valider une situation existante réelle depuis des années dans les hôpitaux du nord et du sud du pays.

Monsieur le Ministre souligne que les citoyens ont été impliqués dans lesdites prises de décision dans la mesure où les membres du Conseil d'administration des hôpitaux représentent les intérêts des citoyens.

Finalement, les deux Ministres affirment être disposés à tenir les deux commissions au courant des évolutions dans le dossier.

Luxembourg, le 26 janvier 2015

Le Secrétaire - administrateur,
Tania Sonnetti

La Présidente de la Commission de la Santé,
de l'Egalité des chances et des Sports,
Cécile Hemmen

Le Président de la Commission du Travail, de
l'Emploi et de la Sécurité sociale,
Georges Engel